

ORGANISATION D'UNE « JOURNÉE PORTES OUVERTES » OU D'UNE « MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE »



DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ASSUREUR

Cette déclaration préalable permet au Club déclarant d'assurer, au titre de la garantie d'assurance Individuelle Accident de base du contrat fédéral MMA n° 127.127.801, les personnes non-licenciées qui participeront à la journée « *portes ouvertes* » ou à une « *manifestation exceptionnelle* » qu'il organise.

- Journée portes ouvertes** : journée de promotion des activités Sports pour Tous organisée localement pour attirer de futurs licenciés, de façon ponctuelle et officielle (publicité, affiche, invitation) ou dans le cadre d'une journée associative organisée par une collectivité.
- Manifestation exceptionnelle** : elle est non récurrente et son objet ne peut avoir lieu qu'une fois dans la saison sportive (anniversaire du Club, inauguration d'une activité, etc).

CLUB DÉCLARANT

Nom :

Adresse :

N° affiliation :

Date de la journée « *portes ouvertes* » ou de la « *manifestation exceptionnelle* » :

Lieu :

Nombre de personnes attendues :

CACHET DU CLUB

Déclaration à adresser
préalablement à l'organisation de
la journée « *portes ouvertes* » ou de
la « *manifestation exceptionnelle* »
directement à :

AIAC COURTAGE

Par courrier : 14, rue de Clichy
75311 PARIS Cedex 09
ou par Tél. : 0 800 886 486 (Numéro vert)
ou par Fax : 01 44 53 28 54
ou par E-mail : sportspourtous@aiac.fr

